

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 081-218101442-20240123-DEC\_03\_2024-DE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N° 3/2024

Domaine et patrimoine : Exercice du droit de préemption en ZAD- Renonciation à acquérir

### LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'albigeois, du 10 avril 2018, relative à la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Lescure d'Albigeois et désignant la commune de Lescure-d'Albigeois comme bénéficiaire du droit de préemption,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du grand albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11/02/2020, modifié le 28/09/2021, le 14/12/2021 et le 14/12/2022,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 81144 24 A0002 établie par Maître Audrey ALBOUY, réceptionnée en mairie le 15/01/2024, concernant la vente des consorts ANDRIEU du bien situé 472 chemin des Coudurariès à Lescure d'Albigeois et cadastré AV0045, d'une superficie de 2862 m<sup>2</sup>, au prix de 161 500 euros (cent soixante et un mille cinq cents euros).

### DÉCIDE

- **Article 1** : De ne pas exercer le droit de préemption sur le bien des consorts ANDRIEU, situé 472 chemin des Coudurariès à Lescure d'Albigeois et cadastré AV0045, d'une superficie de 2862 m<sup>2</sup>, au prix de 161 500 euros (cent soixante et un mille cinq cents euros).
- **Article 2** : La présente décision est prise en application de l'article R213-8 du Code de l'Urbanisme
- **Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 23/01/2024

Le Maire,  
Elisabeth Claverie



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le ..... notifié ou publié le ..... étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.